

DÉCISION

Décision n° : AT/AG/2024/n°46
Don de trois estampes

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 6 juillet 2020 et affichée le 6 juillet 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine ROBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 118 en date du 9 juillet 2020,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir son patrimoine,

DÉCIDONS :

Article 1 : L'acceptation du don à la ville de Senlis de Mme Dominique Pédron, 2 rue Bellon, Senlis, de trois estampes :

- Valentine Reyre, *Sainte Véronique présentant la Sainte Face*, xylogravure
- Valentine Reyre, *Vierge à l'Enfant*, xylogravure
- François Desportes, *Autoportrait en chasseur*, eau-forte

Article 2 : Ces estampes entreront dans les collections des musées de Senlis.

Article 3 : Ce don manuel est consenti *sine die* et à titre gracieux. La mention « Don Famille POTEL-MERCIER » sera inscrite sur les cartels.

Article 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délais de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerancier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- Mme Dominique Pédron

Fait à Senlis, le 22/02/2024



Marie-Christine ROBERT

1^{ère} adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Cette décision a été

Reçue en Ss-Préfecture le : 22/02/2024

Affichée le : 23/02/2024

Publiée sur le site internet de la ville : 23 FEV. 2024